

Jusqu'au 31 mars 1949, 32,950 invalides, dont 13,454 bénéficient encore d'attention, ont été inscrits aux registres de la Section. Les inscriptions, selon l'infirmité, figurent à l'état suivant:—

<i>Genre d'infirmité</i>	<i>Sur les</i>	<i>Rayés des</i>	<i>Total</i>
	<i>contrôles</i>	<i>contrôles</i>	
	nombre	nombre	nombre
Amputations.....	500	1,588	2,088
Autres infirmités des systèmes musculaires et osseux.....	3,732	7,036	10,768
Surdité ou cécité, totale ou partielle.....	763	1,489	2,252
Maladies du système nerveux.....	535	631	1,166
Affections cardio-vasculaires.....	942	2,037	2,979
Affections de l'appareil respiratoire.....	5,149	3,932	9,081
Troubles mentaux et émotifs.....	492	366	858
Non classés.....	1,341	2,417	3,758
TOTAUX.....	13,454	19,496	32,950

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1949, le nombre total d'inscrits a augmenté d'environ 2,900, mais le nombre d'invalides sur les contrôles a diminué d'environ 4,400. Voici un état du rétablissement des invalides, du 31 mars 1948 au 31 mars 1949:

<i>Situation</i>	<i>31 mars 1948</i>	<i>31 mars 1949</i>
	nombre	nombre
Ayant un emploi.....	20,384	24,478
En chômage.....	1,785	1,592
Recevant un traitement, une formation ou bénéficiant d'autres services.....	6,472	5,551
Rétablissement impossible.....	785	997
Situation inconnue.....	614	332
TOTAUX.....	30,040	32,950

Une campagne intensive a été lancée en 1948-1949 afin de ménager à l'ancien combattant tuberculeux la sympathie de ses futurs employeurs et confrères de travail.

Au nombre des organismes qui collaborent avec le ministère dans son programme de rétablissement des invalides figurent le Service national de placement, le Service de la formation professionnelle du Canada, l'Institut national des aveugles, l'Association canadienne des amputés, l'Institut national des sourds et partiellement sourds et l'Association canadienne des paraplégiques.

Sous-section 5.—Rétablissement civil des femmes

Le rétablissement des femmes ex-militaires se poursuit parallèlement à celui des anciens combattants et aucun problème particulier n'a surgi.

Un fort pourcentage de femmes ex-militaires ont profité de la formation assurée par la loi sur la réadaptation des anciens combattants et, au 31 mars 1949, plus de 13,600 demandes d'allocations de formation avaient été approuvées. D'autres ont profité de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, au 31 mars 1949, 328 femmes avaient été établies sur des fermes.

Les femmes ex-militaires ont employé plus de 93 p. 100 de leurs crédits de réadaptation à des fins se rattachant directement au foyer. Au 31 mars 1949, le total des crédits de réadaptation autorisés se chiffrait par \$5,582,806.